

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUEX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/012**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

Objet : ORGANISATION DE LA PREMIERE EDITION DU FESTIVAL DE FILM DOCUMENTAIRE A SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 16 AU 19 AVRIL 2026 – ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/012***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ORGANISATION DE LA PREMIERE EDITION DU FESTIVAL DE FILM DOCUMENTAIRE A
SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 16 AU 19 AVRIL 2026
ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Un nouvel évènement est programmé en 2026 par la Commune, porté par le budget général et organisé au théâtre Montjoie, le festival de films documentaires qui donnera lieu à l'encaissement de droits d'entrées aux séances et aux ateliers.

Le Festival de Saint-Gervais Mont-Blanc est un évènement pour faire aimer, connaître et respecter la nature, dans un esprit à la fois convivial, curieux et respectueux de l'environnement.

A travers une compétition d'une quarantaine de films documentaires, l'accès à des conférences, masterclasses, ateliers et sorties nature ainsi que l'organisation d'un marché artisanal, le festival défend une approche respectueuse du vivant, croisant création artistique, réflexion éthique et transmission des savoirs. La première édition se tiendra du 16 au 19 avril et s'adresse à un large public.

La Commune n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour ses activités n'entrant pas dans le champ concurrentiel. Le festival de films documentaires est un service pour lequel la concurrence doit être présumée et doit être placé dans le champ d'application de la TVA.

Sont visées les recettes perçues au titre du festival, dès lors que l'activité est, par sa nature ou par la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués), en concurrence directe avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires.

En conséquence, il convient de solliciter la création au sein du budget général d'un « code service » dédié afin de comptabiliser et d'individualiser la TVA correspondante. Après un contact avec le service des impôts, il s'avère possible de conserver le code existant pour le Festival Mont-Blanc d'Humour.

Ladite demande sera effectuée auprès du Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 28 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation du Festival de films documentaire nature à compter de l'exercice 2026,

- **DE SOLLICITER** la création d'un code service à affecter aux écritures comptables pour le suivi de la TVA déductible et collectée concernant les différentes éditions à venir du Festival de films documentaires suivant le code service ouvert pour le Festival Mont-Blanc d'Humour et suivant une déclaration trimestrielle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

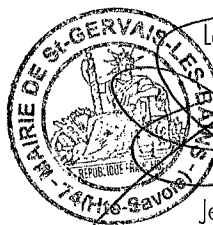
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX